

ATTENDU QUE dans ce contexte, le gouvernement a également indiqué dans le Plan pour une économie verte 2030 que la complémentarité des réseaux électrique et gazier du Québec sera un vecteur de réussite pour l'atteinte de la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le chauffage des bâtiments à l'horizon 2030;

ATTENDU QUE dans le Plan de mise en œuvre 2021-2026 du Plan pour une économie verte 2030, le gouvernement demande à Hydro-Québec et à Énergir de proposer conjointement les meilleurs moyens de réduire la part du carbone dans la chauffe des bâtiments au meilleur coût, pour les clients comme pour l'ensemble de la collectivité;

ATTENDU QU'il y a lieu d'indiquer à la Régie de l'énergie les préoccupations économiques, sociales et environnementales à l'égard de la mise en œuvre d'une solution favorisant la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le chauffage des bâtiments par l'intermédiaire de la conversion à la biénergie électricité – gaz naturel;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles :

QUE soient indiquées à la Régie de l'énergie les préoccupations économiques, sociales et environnementales suivantes à l'égard de la mise en œuvre d'une solution favorisant la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le chauffage des bâtiments par l'intermédiaire de la conversion à la biénergie électricité – gaz naturel :

1^o Il y aurait lieu de favoriser l'atteinte des cibles du Plan pour une économie verte 2030 et de son Plan de mise en œuvre 2021-2026;

2^o Il y aurait lieu de reconnaître le principe d'une approche complémentaire entre les deux sources d'énergie que sont l'électricité et le gaz naturel;

3^o Il y aurait lieu de reconnaître les efforts d'Hydro-Québec et Énergir en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le chauffage des bâtiments, dont le résultat prend la forme d'une solution conjointe et d'une entente négociée, dans le contexte de la transition énergétique, qui seront déposées auprès de la Régie de l'énergie;

4^o Il y aurait lieu de permettre un partage entre Hydro-Québec et Énergir des coûts liés à la solution visant la conversion à la biénergie électricité – gaz naturel d'une partie des clients actuels d'Énergir, et ce, afin d'équilibrer l'impact tarifaire entre les clients des deux distributeurs.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75152

Gouvernement du Québec

Décret 875-2021, 23 juin 2021

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de Télé-université

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à Télé-université par le décret numéro 1302-2011 du 14 décembre 2011 le conseil d'administration de Télé-université se compose de dix-sept membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *b* de l'article 3 de ces lettres patentes deux personnes exerçant une fonction de direction à Télé-université sont nommées par le gouvernement pour cinq ans et désignées par le conseil d'administration, sur la recommandation du directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de ces lettres patentes, sous réserve du troisième alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1), toute vacance est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1462-2018 du 19 décembre 2018 madame Josée Bélanger était nommée membre du conseil d'administration de Télé-université, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE sur la recommandation de la directrice générale le conseil d'administration a désigné madame Debbie Gendron;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE madame Debbie Gendron, directrice des services administratifs, Télé-université, soit nommée membre du conseil d'administration de Télé-université, à titre de personne exerçant une fonction de direction, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de madame Josée Bélanger.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75153